ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

enseignants

Question écrite n° 95103

Texte de la question

Mme Marie-Thérèse Le Roy attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'écart de rémunération constaté entre enseignants du premier degré et du second degré. Les enseignants du second degré perçoivent une indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) dont le montant s'élève à 1 200 euros par an. Le protocole d'accord du 30 mai 2013, de son côté, a bien abouti au versement d'une indemnité administrative de suivi des élèves (ISAE) aux enseignants du premier degré, mais son montant n'excède pas les 400 euros annuels. Cette inégalité de traitement n'est pas acceptable. Certes, le montant de ces deux indemnités est censé converger progressivement, mais le fait est que, depuis 2013, aucun mouvement en ce sens n'a été observé. Aussi l'interroge-t-elle sur les mesures qu'elle envisage de prendre afin qu'il soit procédé dans les meilleurs délais à un alignement de l'ISAE sur l'ISOE.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Thérèse Le Roy
Circonscription : Finistère (1re circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 95103
Rubrique : Enseignement : personnel
Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 19 avril 2016, page 3229
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)